



ARRETE N° 2023_59
DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Lumbin,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 2020_31 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au deuxième adjoint dans le domaine de l'enfance-jeunesse ;

Vu l'arrêté n°2023-58 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal ;

Vu la démission de Monsieur Christophe IOHNER, acceptée par le Préfet de l'Isère en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant la démission de Christophe IOHNER de son poste de deuxième adjoint mais son maintien en tant que conseiller municipal ; que l'arrêté n°2023-58 du 5 octobre 2023 a abrogé l'arrêté n°2020_31 du 3 juin 2020 lui octroyant une délégation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire dans le domaine de l'enfance-jeunesse ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2020_31 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal dans le domaine du logement est abrogé.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Laurence MARCELOT, conseillère municipale, est déléguée à l'enfance et à la jeunesse et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :

- A la petite enfance
- Aux affaires scolaires
- Aux services périscolaires
- A l'accueil de loisirs
- A l'action jeunesse
- Au conseil municipal des enfants.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est également donnée à Madame Laurence MARCELOT à l'effet de signer tout document ou courrier en lien avec sa délégation de fonctions. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du maire »

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Lumbin, le 5 octobre 2023

Le Maire
Pierre FORTE

